

Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba et élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation

Foire aux questions

Juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ÉDUCATION	1
Renseignements généraux.....	1
1. Qu'est-ce que le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation?.....	1
2. Y a-t-il un montant de remboursement minimal?.....	1
Remboursement – Admissibilité.....	2
3. Qui est admissible à recevoir le remboursement?.....	2
4. Quels types de biens sont inclus dans la catégorie de biens « Autres »?.....	2
5. Y a-t-il des biens auxquels le remboursement ne s'applique pas?.....	2
6. Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation s'applique-t-il aux taxes municipales?.....	2
Remboursement – Traitement de différents types de biens.....	3
7. Les nouvelles constructions et les améliorations (taxes supplémentaires) feront-elles l'objet d'un remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation?.....	3
8. Les nouvelles résidences ayant une date d'inscription au rôle en 2020 qui figurent sur le rôle cette année feront-elles l'objet d'un remboursement?.....	3
9. De quelle façon le remboursement est-il appliqué aux biens inscrits aux régimes de paiements échelonnés des taxes des municipalités?.....	3
10. Comment seront traitées les réserves urbaines?.....	3
11. De quelle façon le remboursement est-il appliqué aux biens visés par la taxe de revitalisation urbaine?.....	4
Remboursement – Impôts impayés.....	4
12. Et si un propriétaire foncier a des impôts ou des taxes en souffrance?.....	4
13. De quelle façon les remboursements seront-ils émis pour les biens faisant actuellement l'objet d'un appel?.....	4
Remboursement – Calcul et distribution.....	4
14. Pourquoi envoie-t-on des chèques par la poste aux propriétaires fonciers plutôt que de réduire la facture d'impôt foncier?.....	4
15. Pourquoi envoie-t-on les chèques par la poste plutôt que de faire un dépôt direct?.....	4
Remboursement – Propriété des biens.....	5
16. Concernant les ventes de biens, les municipalités doivent-elles indiquer le remboursement sur le certificat de paiement des impôts ou des taxes?.....	5
17. Le remboursement est-il versé à la personne qui est propriétaire au moment auquel les factures d'impôt foncier sont imprimées ou à celle qui est propriétaire au moment auquel les chèques sont imprimés?.....	5
18. De quelle façon le remboursement sera-t-il appliqué à des biens ayant plusieurs propriétaires?.....	5
19. Si un propriétaire est décédé, recevra-t-il le remboursement si son nom figure comme propriétaire du bien dans le rôle d'impôts fonciers?.....	5
20. Comment se régleront les litiges concernant l'allocation du remboursement s'il y a plusieurs propriétaires?.....	5
21. Vers où devons-nous aiguiller les résidents qui ont des questions concernant le remboursement et l'élimination progressive?.....	5
22. Les municipalités recevront-elles une liste des prestataires des chèques de remboursement?.....	6

TABLE DES MATIÈRES

Remboursement – Locataires résidentiels	6
23. De quelle façon les locataires résidentiels bénéficieront-ils de la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation?	6
Remboursement – Autre	6
24. Quelle incidence aura la réduction du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation de 700 \$ à 525 \$ sur les factures d'impôt foncier?.....	6
25. Si un contribuable n'a pas d'impôt foncier pour l'éducation à payer après la réception du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation, recevra-t-il quand même le remboursement additionnel de 25 %?	7
26. Pouvez-vous confirmer la façon dont le remboursement sera appliqué lorsque l'impôt foncier pour l'éducation est inférieur à 525 \$? Les biens visés demeurent-ils admissibles au remboursement?	7
CRÉDITS D'IMPÔT ET REMBOURSEMENTS EXISTANTS.....	8
27. Quels changements sont apportés aux factures de taxes municipales?	8
28. La Province est-elle prête à imprimer les modifications sur les factures d'impôts ou cela retardera-t-il la réception de nos factures d'impôt imprimées?	8
29. Quels sont les effets anticipés de l'élimination progressive sur les budgets municipaux?	8
30. Le Bureau d'aide fiscale continuera-t-il à répondre aux demandes relatives au paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation? Vers où les municipalités devraient-elles aiguiller les personnes qui ont des questions liées à l'imposition directe?	8
RÉPERCUSSIONS DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE SUR LE FINANCEMENT DES DIVISIONS SCOLAIRES.....	9
31. Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation nuit-il aux bases de revenus des divisions scolaires?	9
32. De quelle façon la Province soutient-elle le coût de l'éducation compte tenu du fait que les divisions scolaires ont précédemment été autorisées à accroître l'impôt de 2 %?	9

RÉSUMÉ

Le gouvernement du Manitoba a annoncé l'élimination, échelonnée sur plusieurs années, de l'impôt foncier pour l'éducation dans le cadre de son engagement à l'égard de la Garantie de diminution de taxes et d'impôts 2020.

La présente foire aux questions vise à répondre aux questions de nature opérationnelle et administrative soulevées par les municipalités. Le document sera modifié si les municipalités posent des questions additionnelles.

Pour toute autre question concernant l'élimination du remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation échelonnée sur plusieurs années, écrivez à mrmca@gov.mb.ca ou téléphonez au 204 945-2572.

Les propriétaires fonciers qui aimeraient en savoir plus peuvent consulter le www.manitoba.ca/edupropertytax/index.fr.html ou téléphoner au Service de renseignements au public au 204 945-3744 ou au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862).

REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ÉDUCATION

Renseignements généraux

1. Qu'est-ce que le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation?

Pour fournir les remboursements le plus tôt possible aux Manitobains, le gouvernement du Manitoba a adopté la Loi sur la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation. La Loi fixe le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation de 2021 dans la loi et autorise le versement par le gouvernement provincial du remboursement aux propriétaires fonciers.

Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation reflète l'engagement pris par le Manitoba dans le cadre de la Garantie de diminution de taxes et d'impôts 2020 consistant à entamer l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation. Les propriétaires fonciers recevront un chèque de remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation qui permettra de réduire leur part d'impôt foncier pour l'éducation.

2. Y a-t-il un montant de remboursement minimal?

Les chèques de remboursement seront émis pour des montants de 2 \$ et plus.

Remboursement – Admissibilité

3. Qui est admissible à recevoir le remboursement?

Les propriétaires de toutes les catégories de biens, notamment résidentiels, agricoles et autres (p. ex., biens commerciaux, industriels, institutionnels et récréatifs désignés, voies ferrées et conduites).

Catégorie de biens	Composantes de l'impôt foncier pour l'éducation	Calcul du remboursement de 2021
Résidentiels et agricoles	- Taxe spéciale - Taxe de revitalisation urbaine	25 % de l'impôt foncier pour l'éducation brut
Autres (p. ex., biens commerciaux)	- Taxe spéciale - Taxe d'aide à l'éducation - Taxe de revitalisation urbaine	10 % de l'impôt foncier pour l'éducation brut

Le tableau qui suit fournit un aperçu des remboursements pour toutes les catégories de biens :

Catégorie	Remboursement
Biens résidentiels 1	25 %
Biens résidentiels 2	25 %
Biens résidentiels 3	25 %
Biens agricoles	25 %
Conduites	10 %

Catégorie	Remboursement
Voies ferrées	10 %
Institutionnels	10 %*
Enseignement supérieur	s. o.
Biens récréatifs	10 %
Autres (p. ex., biens commerciaux)	10 %

*S'applique seulement aux biens institutionnels assujettis à l'impôt foncier pour l'éducation.

4. Quels types de biens sont inclus dans la catégorie de biens « Autres »?

Aux fins du remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation, « autres biens » est un terme général utilisé pour décrire les biens commerciaux, industriels et désignés récréatifs, ainsi que les voies ferrées et les conduites. Ces biens seront admissibles à un remboursement de 10 %.

5. Y a-t-il des biens auxquels le remboursement ne s'applique pas?

Les gouvernements et les organismes provinciaux et fédéraux qui versent des subventions ou des paiements tenant lieu d'impôts et de taxes ne recevront pas de remboursement. Les biens de la catégorie des biens gouvernementaux et d'enseignement supérieur, ainsi que les biens institutionnels exemptés d'impôt foncier pour l'éducation ou qui versent des subventions tenant lieu d'impôts et de taxes ne seront pas admissibles au remboursement. Les biens appartenant à une municipalité et situés à l'intérieur de celle-ci ne feront pas non plus l'objet d'un tel remboursement.

6. Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation s'applique-t-il aux taxes municipales?

Non. Les taxes municipales, y compris les impôts sur façade et les améliorations locales, ne sont pas remboursées dans le cadre du remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation.

Remboursement – Traitement de différents types de biens

7. Les nouvelles constructions et les améliorations (taxes supplémentaires) feront-elles l'objet d'un remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation?

Les biens nouvellement construits et améliorés seront admissibles au remboursement lorsqu'ils seront ajoutés au prochain rôle d'évaluation annuel.

8. Les nouvelles résidences ayant une date d'inscription au rôle en 2020 qui figurent sur le rôle cette année feront-elles l'objet d'un remboursement?

Tous les biens qui figuraient dans le rôle d'évaluation précédent feront l'objet d'un remboursement en 2021. Les biens qui ont été évalués et ajoutés au rôle d'évaluation ordinaire de 2021 à la suite de nouvelles acquisitions ou d'améliorations seront inclus dans le rôle d'évaluation de 2022, et seront ainsi admissibles au remboursement en 2022 et dans les années futures. Les biens non améliorés ou moins améliorés figurant dans des rôles d'évaluation antérieurs feront l'objet d'un remboursement approprié.

En 2021, les municipalités continueront de conserver la partie des taxes supplémentaires destinée à l'éducation à titre de mécanisme continu visant à compenser les municipalités pour l'administration du système d'impôt foncier pour l'éducation.

9. De quelle façon le remboursement est-il appliqué aux biens inscrits aux régimes de paiements échelonnés des taxes des municipalités?

Les propriétaires de biens résidentiels et agricoles recevront un chèque de remboursement complet qui réduira de 25 % l'impôt foncier pour l'éducation brut payé.

Pour les biens inscrits aux régimes de paiements échelonnés des taxes, le paiement anticipé réduit du crédit d'impôt foncier pour l'éducation (de 700 \$ à 525 \$) sera versé en parts égales en 2021.

10. Comment seront traitées les réserves urbaines?

Les biens appartenant à des premières nations et à des bandes ne sont pas imposables. Toutefois, les biens qui sont la propriété de sociétés pouvant appartenir à des premières nations et à des bandes sont imposables. Selon le type de propriété des biens, les propriétaires des biens peuvent être admissibles à un remboursement s'ils sont une partie imposable qui paie de l'impôt foncier pour l'éducation. Les réserves urbaines s'élargissent dans la province et les implications fiscales liées à cet élargissement sont en cours d'examen. Cet examen n'est aucunement lié au remboursement ni basé sur lui.

11. De quelle façon le remboursement est-il appliqué aux biens visés par la taxe de revitalisation urbaine?

Les biens visés par la taxe de revitalisation urbaine seront traités de la même façon que les biens figurant dans la même catégorie de biens.

Les propriétaires fonciers qui paient la taxe de revitalisation urbaine obtiendront un remboursement en vertu du remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation.

Les propriétaires de biens qui ont reçu une subvention de financement fiscal verront leur subvention réduite du montant du remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation qui leur a été versé.

Remboursement – Impôts impayés

12. Et si un propriétaire foncier a des impôts ou des taxes en souffrance?

La Province versera des remboursements pour tous les biens admissibles, y compris aux propriétaires fonciers ayant des paiements en souffrance. Les biens qui demeurent en souffrance continuent d'être assujettis aux procédures de collecte d'impôts fonciers ordinaires auxquelles les municipalités peuvent avoir recours en vertu de la Loi sur les municipalités.

13. De quelle façon les remboursements seront-ils émis pour les biens faisant actuellement l'objet d'un appel?

Les municipalités ne seront pas tenues de déduire les remboursements d'une attribution découlant d'un appel favorable relatif à une évaluation. Comme le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation est versé par la Province, celle-ci est chargée de recouvrer les trop-perçus.

Remboursement – Calcul et distribution

14. Pourquoi envoie-t-on des chèques par la poste aux propriétaires fonciers plutôt que de réduire la facture d'impôt foncier?

Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation s'appliquera à tous les biens. L'ajustement du crédit d'impôt foncier pour l'éducation ne serait pas commode puisqu'il s'applique uniquement aux résidences principales.

15. Pourquoi envoie-t-on les chèques par la poste plutôt que de faire un dépôt direct?

Les chèques seront postés par la Province et les propriétaires fonciers ne seront pas tenus d'en faire la demande. Le dépôt direct nécessiterait que les propriétaires fonciers fournissent à la Province leur information bancaire, ce qui entraînerait des retards des paiements.

Remboursement – Propriété des biens

16. Concernant les ventes de biens, les municipalités doivent-elles indiquer le remboursement sur le certificat de paiement des impôts ou des taxes?

Non. De par la loi, les certificats de paiement des impôts ou des taxes doivent indiquer :

- le montant annuel d'impôts ou de taxes pour l'entreprise ou le bien indiqué dans la demande, et les montants payés;
- les arriérés fiscaux à payer pour le bien ou l'entreprise en date du certificat;
- si les biens-fonds sont évalués à des fins agricoles conformément à l'article 17 de la Loi sur l'évaluation municipale.

17. Le remboursement est-il versé à la personne qui est propriétaire au moment auquel les factures d'impôt foncier sont imprimées ou à celle qui est propriétaire au moment auquel les chèques sont imprimés?

Le remboursement sera envoyé au propriétaire au moment auquel les factures d'impôt foncier ont été imprimées. Si un changement du titre de propriété se produit entre le moment où le remboursement a été posté et le moment où la facture d'impôt foncier est reçue, les deux parties concernées doivent négocier le transfert du montant du remboursement.

18. De quelle façon le remboursement sera-t-il appliqué à des biens ayant plusieurs propriétaires?

Le chèque de remboursement sera envoyé au premier propriétaire indiqué sur le rôle d'impôts fonciers.

19. Si un propriétaire est décédé, recevra-t-il le remboursement si son nom figure comme propriétaire du bien dans le rôle d'impôts fonciers?

Oui. Si un propriétaire foncier est décédé et que son nom figure toujours comme propriétaire du bien, le chèque de remboursement sera émis en son nom. La responsabilité du chèque relèvera alors de la succession.

20. Comment se régleront les litiges concernant l'allocation du remboursement s'il y a plusieurs propriétaires?

Les litiges concernant l'allocation du chèque de remboursement seraient résolus par les parties concernées.

21. Vers où devons-nous aiguiller les résidents qui ont des questions concernant le remboursement et l'élimination progressive?

On encourage les résidents à consulter le www.manitoba.ca/edupropertytax/index.fr.html ou à téléphoner au 1 866 626-4862 pour en savoir plus.

22. Les municipalités recevront-elles une liste des prestataires des chèques de remboursement?

Les propriétaires fonciers qui souhaitent vérifier le montant de leur chèque de remboursement doivent se rendre au www.manitoba.ca/edupropertytax/index.fr.html ou téléphoner au 1 866 626-4862 pour obtenir de l'aide puisque les montants des remboursements ne seront pas divulgués aux municipalités.

Remboursement – Locataires résidentiels

23. De quelle façon les locataires résidentiels bénéficieront-ils de la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation?

La Loi sur la réduction de l'impôt foncier pour l'éducation modifie aussi la Loi sur la location à usage d'habitation en gelant les lignes directrices relatives aux augmentations de loyer à 0 % en 2022 et en 2023. Le gel permettra d'ajuster les loyers résidentiels en fonction de la réduction du crédit d'impôt foncier pour l'éducation.

Au cours des 20 dernières années, les lignes directrices relatives aux augmentations de loyer ont augmenté à un taux annuel moyen de 1,7 %. Les locateurs qui présentent des demandes d'augmentations supérieures aux lignes directrices devront montrer leur admissibilité après avoir pris en considération les économies découlant du nouveau remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation.

Remboursement – Autre

24. Quelle incidence aura la réduction du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation de 700 \$ à 525 \$ sur les factures d'impôt foncier?

En 2021, l'impôt foncier pour l'éducation semblera plus élevé que l'impôt net de 2020 en raison de la réduction des crédits d'impôt, mais l'impôt foncier pour l'éducation net payé sera moins élevé après le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation.

Exemple :

	2020	2021
Impôt foncier pour l'éducation annuel	1 000 \$	1 000 \$
Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation	700 \$	525 \$
Montant d'impôt foncier pour l'éducation appliqué à la facture d'impôt foncier	300 \$	475 \$
Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation au propriétaire	s. o.	250 \$
Montant net d'impôt foncier pour l'éducation payé	300 \$	225 \$

Certains propriétaires fonciers pourraient devoir payer un petit montant d'impôt foncier pour l'éducation après les modifications apportées au paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation. Toutefois, le chèque de remboursement qu'ils recevront compensera totalement ce montant.

Exemple :

	2020	2021
Impôt foncier pour l'éducation annuel	700 \$	700 \$
Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation	700 \$	525 \$
Montant net d'impôt foncier pour l'éducation payable	0 \$	175 \$
Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation au propriétaire	s. o.	175 \$
Montant net d'impôt foncier pour l'éducation payé	0 \$	0 \$

25. Si un contribuable n'a pas d'impôt foncier pour l'éducation à payer après la réception du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation, recevra-t-il quand même le remboursement additionnel de 25 %?

Oui. Le remboursement de 25 % est calculé à partir du montant d'impôt foncier pour l'éducation brut, avant l'application du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation.

26. Pouvez-vous confirmer la façon dont le remboursement sera appliqué lorsque l'impôt foncier pour l'éducation est inférieur à 525 \$? Les biens visés demeurent-ils admissibles au remboursement?

Les propriétaires de biens résidentiels et agricoles sont admissibles à un remboursement de 25 % de leur montant d'impôt foncier pour l'éducation brut. Ils recevront ce remboursement, en plus du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation, jusqu'à concurrence de 525 \$, sur leur facture d'impôt foncier.

Exemple :

	2020	2021
Impôt foncier pour l'éducation annuel	400 \$	400 \$
Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation	400 \$	300 \$
Montant net d'impôt foncier pour l'éducation payable	0 \$	100 \$
Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation au propriétaire	s. o.	100 \$
Montant net d'impôt foncier pour l'éducation payé	0 \$	0 \$

CRÉDITS D'IMPÔT ET REMBOURSEMENTS EXISTANTS

27. Quels changements sont apportés aux factures de taxes municipales?

En 2021, les factures de taxes municipales indiqueront une baisse de 25 % des crédits d'impôt en ce qui concerne les crédits et les remboursements qui figurent habituellement sur la facture de taxes, comme le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation. De l'information sur le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation sera aussi ajoutée dans la section « Messages importants » de la facture.

La Province fournit aux municipalités des encarts qui seront envoyés avec les factures d'impôt foncier individuelles. Les encarts contiennent de l'information générale sur le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation. Ils seront envoyés par la poste aux bureaux municipaux avec les factures d'impôt imprimées.

28. La Province est-elle prête à imprimer les modifications sur les factures d'impôts ou cela retardera-t-il la réception de nos factures d'impôt imprimées?

La Province est prête à imprimer des factures d'impôt qui reflètent la réduction du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation; il ne devrait donc pas y avoir de retard dans l'envoi des factures d'impôt foncier de 2021.

La réduction du paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation est faite en vertu du Règlement de 2021 sur la réduction des taxes scolaires (RM 27/2021).

29. Quels sont les effets anticipés de l'élimination progressive sur les budgets municipaux?

L'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation n'aura pas d'effet sur le processus budgétaire municipal. Les municipalités doivent continuer de verser les taxes scolaires aux divisions scolaires et la Province continuera de retenir la partie des taxes supplémentaires destinée à l'éducation.

30. Le Bureau d'aide fiscale continuera-t-il à répondre aux demandes relatives au paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation? Vers où les municipalités devraient-elles aiguiller les personnes qui ont des questions liées à l'imposition directe?

Les municipalités peuvent aiguiller toutes les demandes concernant l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation vers le www.manitoba.ca/edupropertytax/index.fr.html ou vers le Service de renseignements au public au 204 945-3744, à Winnipeg, ou, sans frais, au 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862). Le Bureau d'aide fiscale continuera de répondre aux questions relatives au paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation, ainsi qu'à d'autres demandes de renseignements fiscaux non liés à ce paiement.

RÉPERCUSSIONS DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE SUR LE FINANCEMENT DES DIVISIONS SCOLAIRES

31. Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation nuit-il aux bases de revenus des divisions scolaires?

Non, parce que la Province s'est engagée à verser 1,6 milliard de dollars en financement scolaire pour faire en sorte que les divisions scolaires continuent de recevoir du financement de niveau approprié.

32. De quelle façon la Province soutient-elle le coût de l'éducation compte tenu du fait que les divisions scolaires ont précédemment été autorisées à accroître l'impôt de 2 %?

Le 5 février 2021, la Province a annoncé une subvention compensatoire équivalant à une augmentation de 2 % de l'impôt foncier, soit 23 millions de dollars. Celle-ci s'ajoute à l'augmentation de 20,8 millions de dollars (1,56 %) pour le Programme de financement des écoles.